Baccalauréat Professionnel						
SUJET SESSION 2023 DUREE : 2 H COEFFICIENT : 1						
ÉPREUVE : PRÉVENTION – SANTÉ - ENVIRONNEMENT						
ÉPREUVE DU MERCREDI 14 JUIN 2023						

Ce sujet comporte 10 pages numérotées de 1/10 à 10/10.

Assurez-vous que cet exemplaire est complet. S'il est incomplet, demandez un autre exemplaire au chef de salle.

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

PRÉVENTION SANTÉ ENVIRONNEMENT

SUJET

SESSION 2023

DURÉE: 2 HEURES

COEFFICIENT: 1

Répondre aux questions sur une copie d'examen, en exploitant les situations, les documents et en mobilisant les connaissances.

Reporter avec précaution le numéro des questions.

Toutes les réponses devront être rédigées sous forme de phrase complète.

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Baccalauréat Professionne	Session 2023
Épreuve : Prévention – Sa	SUJET
Repère de l'épreuve : P 2306-PSE 1	Page 1 / 10

PREMIÈRE PARTIE – Thématiques A et B

Situation d'actualité

Vague de canicule et de chaleur intense et durable sur le territoire : lancement de la veille saisonnière et rappel des précautions à prendre et des gestes à adopter par tous.

Selon Météo-France, une vague de fortes chaleurs s'est étendue sur plusieurs régions du territoire du 12 au 25 juillet 2022. Santé publique France appelle à la vigilance, les épisodes de fortes chaleurs et de canicule peuvent être dangereux pour la santé.

Il est donc primordial de bien s'en protéger. Une attention particulière doit être accordée aux personnes fragiles en raison de leur âge, de leur état de santé (traitements médicamenteux majorant l'effet de la chaleur ou perturbant l'adaptation de l'organisme à la chaleur) ou d'un événement de vie (femmes enceintes) ou du fait d'une surexposition à la chaleur en milieu scolaire ou en raison de conditions de travail, de vie, de comportement ou d'environnement.

À compter du 1er juin 2022, le plan national canicule a été activé sur le territoire. Comme chaque année, Santé publique France met en place sa veille saisonnière et rappelle les messages de prévention et les gestes à adopter en cas de fortes chaleurs.

Pour lutter contre l'impact sanitaire des fortes chaleurs, le ministère de la santé conseille de ne pas attendre l'apparition de signes d'alerte tels que l'absence d'urine pendant 5h, ou des urines foncées, le fait d'avoir des crampes, de la fatigue ou des maux de tête pour commencer à adopter des gestes de prévention.

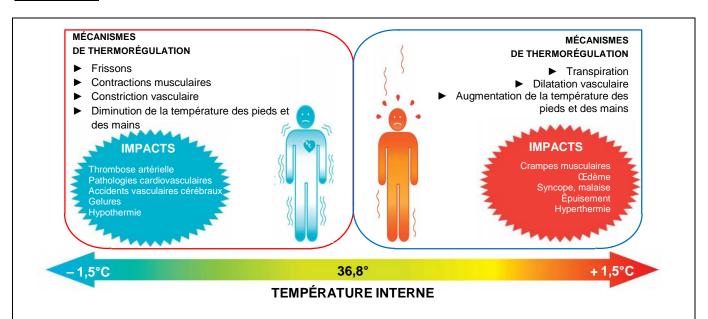
Source : d'après www.santepubliquefrance.fr, publié le 10 juin 2022

À partir de la situation d'actualité :

- **1.1 Énoncer** la problématique présentée dans la situation.
- **1.2 Identifier** deux enjeux du plan national santé.
- **1.3 Préciser** le public visé par cette prévention.
- **1.4 Identifier** le type de prévention mis en œuvre dans ce plan canicule.

Baccalauréat Professionne	Session 2023
Épreuve : Prévention – Sa	SUJET
Repère de l'épreuve : P 2306-PSE 1	Page 2 / 10

Document 1: Fortes chaleurs, canicule



Cependant de fortes chaleurs peuvent rapidement dégrader l'état de santé des personnes les plus fragiles voire même provoquer des décès prématurés. Cela est un problème majeur de santé publique notamment avec le réchauffement climatique, déjà présent et qui s'aggravera dans les années à venir. Dans ce contexte, Santé publique France étudie l'impact sanitaire réel des canicules.

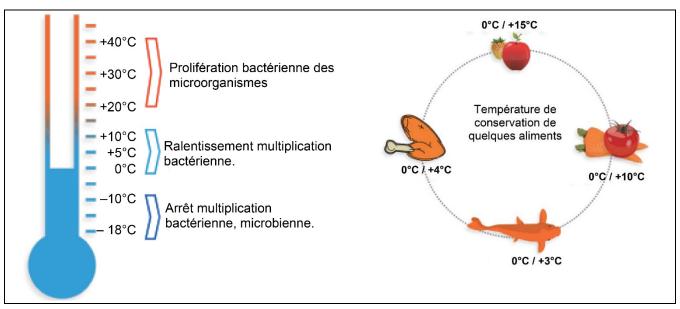
Source : Canicule et fortes chaleurs : prévenir les risques - Santé publique France (santepubliquefrance.fr)

À l'aide de la situation d'actualité et du document 1 :

- **1.5 Identifier** et **expliquer** les effets physiologiques de la canicule sur la santé.
- **1.6** Proposer trois mesures individuelles à adopter en cas de fortes chaleurs.

En période de canicule, il est également recommandé d'être encore plus vigilant au maintien de la chaine du froid lors des achats alimentaires.

Document 2: Les techniques de conservation des aliments



Source : d'après https://www.abcclim.net

Baccalauréat Professionne	Session 2023
Épreuve : Prévention – Sa	SUJET
Repère de l'épreuve : P 2306-PSE 1	Page 3 / 10

À partir de la situation d'actualité et du document 2 :

- **1.7 Expliquer** le principe de la chaine du froid.
- **1.8 Expliquer** en quoi la rupture de la chaine du froid est nuisible à la bonne conservation des aliments.
- **1.9 Proposer** deux mesures individuelles qui permettent de maintenir la chaine du froid, lors de l'achat d'aliments réfrigérés en période de canicule.
- 1.10 Sélectionner une des deux mesures proposées et argumenter le choix.

Avec les canicules et les sécheresses que nous avons connues à l'été 2022 en France, certaines régions ont souffert d'un manque d'eau et ont dû adopter des mesures de restriction ainsi que de nouvelles formes d'approvisionnement, pour satisfaire les besoins en eau de la population et des secteurs agricoles et industriels.

<u>Document 3</u> : Évolution de la ressource en eau renouvelable en France métropolitaine de 1990 à 2018

Les tendances d'évolution du volume d'eau douce renouvelable et des facteurs qui la constituent sont analysées pour la France métropolitaine et ses 34 sous-bassins. Sur la période 1990-2018, l'évolution du volume annuel est marquée par une baisse à partir de 2002 sur le territoire métropolitain et une hétérogénéité territoriale selon les sous-bassins. Entre 1959 et 2018, le changement le plus remarquable est l'augmentation de l'évapotranspiration à l'échelle annuelle et saisonnière : cette hausse s'observe dans la majorité des sous-bassins en automne et en hiver et dans tous les sous-bassins au printemps. Sur cette période, le volume annuel d'eau douce renouvelable qui provient des précipitations décroît dans 41 % des sous-bassins, presque tous situés dans le sud de la France. Les territoires les plus fragiles vis-à-vis de l'accès à l'eau pour ses différents usages se situent majoritairement dans l'ouest de la France.

Source : extrait de https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/evolutions-de-la-ressource-en-eaurenouvelable-en-france-metropolitaine-de-1990-2018? Publié le 23/06/2022

À partir de la situation d'actualité et du document 3 :

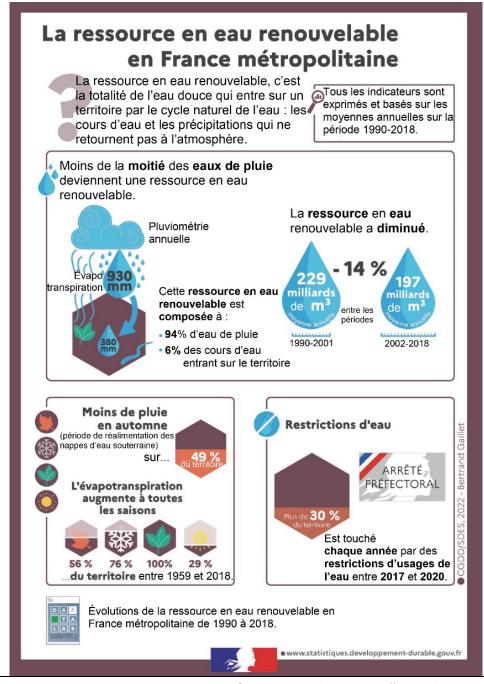
- **1.11 Indiquer** l'évolution de la ressource en eau renouvelable en France et les territoires les plus touchés par cette évolution.
- **1.12 Identifier** les raisons de l'évolution de la ressource en eau renouvelable.

Baccalauréat Professionne	Session 2023
Épreuve : Prévention – Sa	SUJET
Repère de l'épreuve : P 2306-PSE 1	Page 4 / 10

De l'eau qui coule avec un débit très faible à la sortie du robinet... C'est ce qu'ont vécu certains habitants lors des épisodes de canicules et de sécheresse de l'été 2022. Durant cette période, les nappes phréatiques de certaines régions ont vu leur niveau baisser en-deçà des seuils normaux et de fait, des mesures de restrictions ont été mises en place pour préserver les ressources.

La combinaison de plusieurs facteurs peut conduire à un manque ponctuel d'eau :

- un climat sec et chaud avec manque ou absence de pluie, empêchant les nappes phréatiques de se recharger correctement ;
- une canicule précoce, c'est-à-dire qui survient avant les vacances d'été : les entreprises fonctionnent à plein régime alors que les châteaux d'eau peinent à se recharger efficacement ;
- une consommation intensive ou inadaptée de l'eau.



Source: extraits de https://www.cieau.com et SDES, 2022

Baccalauréat Professionne	Session 2023
Épreuve : Prévention – Sa	SUJET
Repère de l'épreuve : P 2306-PSE 1	Page 5 / 10

À partir de la situation d'actualité et du document 4 :

- **1.13** Indiquer l'origine de l'eau renouvelable qui alimente le circuit d'eau potable en France.
- **1.14** Expliquer pourquoi la canicule aggrave la baisse des réserves en eau.

Quand la sécheresse survient, des restrictions d'usage de l'eau peuvent être décidées par les préfets.

- **1.15** Argumenter le choix du préfet d'imposer un arrêté de restriction d'eau.
- **1.16** Proposer trois mesures collectives de restrictions visant à préserver l'eau.
- **1.17 Proposer** trois des mesures individuelles permettant d'économiser l'eau, notamment en cas de situation de sécheresse.
- **1.18 Expliquer** en quoi la sécheresse peut être qualifiée de risque majeur.

Baccalauréat Professionne	Session 2023
Épreuve : Prévention – Sa	SUJET
Repère de l'épreuve : P 2306-PSE 1	Page 6 / 10

DEUXIÈME PARTIE – Thématique C

L'activité des entreprises est également impactée par la canicule.

Situation professionnelle

Le premier jour de canicule de la saison surprend tout le monde. Fin juin, le thermomètre affiche déjà plus de 30°C.

Yann, 19 ans, apprenti menuisier chez Chêne&cie au 30 rue DUBOIS à BLOIS, doit s'occuper d'un déchargement de matériel dans une cour située à un peu plus de 1,5 km de l'atelier où il travaille habituellement.

Ce début d'après-midi, il s'y rend en voiture. Arrivé sur place, Yann a soif. Zut ! L'eau est restée à l'atelier. Tant pis. Pris par le temps, il renonce à faire demi-tour. « Avec cette chaleur, mieux vaut s'économiser, se dit-il. La bière du déjeuner m'aidera à tenir ». Il s'attelle à la tâche. Alors que le matin, l'atmosphère moite qui régnait dans l'atelier avait provoqué chez le jeune homme une sudation excessive, il réalise, que finalement, il sue beaucoup moins à l'extérieur. En revanche, Yann a des maux de tête, puis des crampes musculaires. À plusieurs reprises, il éprouve une forte sensation de chaleur et quelques difficultés à se concentrer sur sa tâche.

Une heure trente plus tard, il est pris d'un malaise.

Source: https://www.inrs.fr/risques/chaleur/exposition-risques

À l'aide de la situation professionnelle :

- **2.1. Indiquer** la nature du risque évoqué dans la situation de travail de Yann.
- **2.2. Identifier**, pour Yann, les éléments d'apparition du dommage : Opérateur / Danger / Situation dangereuse /Évènement déclencheur / Dommage potentiel

À l'aide de la situation professionnelle et à l'aide des documents A et B du dossier ressources :

- **2.3.** Évaluer le niveau de priorité de réduction du risque en justifiant votre réponse.
- **2.4. Proposer** deux mesures individuelles visant à réduire le risque dans la situation de Yann.
- **2.5. Sélectionner** une mesure collective devant être prise par l'employeur en cas de fortes chaleurs et **argumenter** votre choix.
- **2.6. Indiquer** qui est le responsable de la santé et de la sécurité des salariés.
- 2.7. Identifier deux autres acteurs de prévention dans le cadre du travail.

L'accident de Yann aurait pu être évité si les conditions de travail étaient conformes à la réglementation.

À l'aide de la situation professionnelle et du document C du dossier ressources :

- **2.8. Expliquer** ce qu'est le droit d'alerte et de retrait.
- **2.9. Argumenter** le choix de Yann à exercer son droit d'alerte et de retrait.

Baccalauréat Professionne	Session 2023
Épreuve : Prévention – Sa	SUJET
Repère de l'épreuve : P 2306-PSE 1	Page 7 / 10

Suite au malaise de Yann, Eric son collègue, Sauveteur Secouriste du Travail, le prend en charge.

- **2.10. Rédiger** le message d'alerte possible relatif à la situation de Yann.
- 2.11. Expliquer pourquoi il faut surveiller la victime en attendant l'arrivée des secours.
- **2.12. Expliquer** en quoi la présence d'un SST dans une entreprise contribue à réduire le nombre d'accidents de travail.

Baccalauréat Professionne	Session 2023
Épreuve : Prévention – Sa	SUJET
Repère de l'épreuve : P 2306-PSE 1	Page 8 / 10

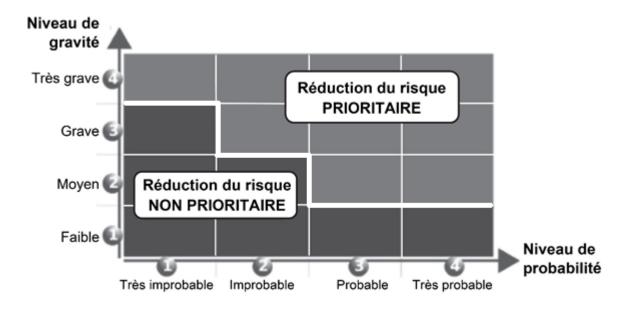
DOSSIER RESSOURCES

DOCUMENT A

Évaluation des risques

Évaluation de la gravité du dommage	Estimation de la probabilité d'apparition du dommage			apparition	
① faible : accident sans arrêt de travail		Fréquence et/ou durée d'exposition au danger	Probabilité d'apparition d'un évènement dangereux	Proba	bilité d'apparition du dommage
② moyen : accident avec arrêt de travail		Fréquent et/ou longue	Élevée	4	Très probable
③ grave : accident avec incapacité permanente	44	durée d'exposition	Faible	3	Probable
① très grave : décès	départ	rare et/ou courte durée d'exposition	Élevée	2	Improbable
			Faible	1	Très improbable
		1	1		

Niveau de priorité de réduction du risque



Baccalauréat Professionne	Session 2023
Épreuve : Prévention – Sa	SUJET
Repère de l'épreuve : P 2306-PSE 1	Page 9 / 10

DOCUMENT B : Les obligations générales de l'employeur sur le lieu de travail.

Le code du travail prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés notamment au regard des conditions de température. Plus concrètement, l'employeur est tenu de mettre en place une organisation et des moyens adaptés aux situations d'exposition aux épisodes de forte chaleur.

Comme l'indique le ministère du Travail, il doit notamment :

- Intégrer au document unique d'évaluation des risques liés aux ambiances thermiques
- Mettre de l'eau fraîche à disposition des travailleurs exposés aux fortes chaleurs et établir une liste de ces derniers en concertation avec le CSE et le médecin du travail
- Mettre en place une ventilation des locaux de travail correcte et conforme à la réglementation
- Fournir aux salariés des moyens de protection contre les fortes chaleurs et/ou de rafraîchissement.

Des dispositions spécifiques du Code du Travail s'appliquent aux employés travaillant en extérieur, particulièrement exposés aux risques liés aux fortes chaleurs, comme les salariés du bâtiment. L'employeur doit :

- Mettre à disposition des travailleurs au moins trois litres d'eau par jour et par personne
- Prévoir un local pour accueillir les travailleurs ou des aménagements du chantier pour les protéger de la chaleur comme un local climatisé à proximité ou des abris
- S'assurer que le port des protections individuelles et les équipements de protection des engins sont compatibles avec les fortes chaleurs
- Prendre les mesures organisationnelles adéquates pour que les travaux se fassent sans exposer les salariés.

Source: Canicule: quelles sont les obligations de l'employeur? | economie.gouv.fr

DOCUMENT C: Le droit de retrait chaleur et canicule : tout ce qu'il faut savoir

Selon l'INRS, le travail par fortes chaleurs et notamment au-dessus de 33 °C présente des dangers. La loi ne prévoit cependant aucune disposition permettant aux salariés de ne pas venir travailler lorsque les températures sont trop élevées.

Néanmoins, si l'employeur ne prend pas les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs, ou si malgré les précautions prises, ils ont un motif raisonnable de penser que l'extrême chaleur dans laquelle ils travaillent, présente un danger grave et imminent pour leur santé, ils peuvent exercer leur droit de retrait.

L'appréciation des risques liés aux fortes chaleurs se fait au cas par cas.

L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit d'alerte et de retrait, de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.

Il doit prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme à toute situation de travail qui présente un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé du salarié.

Source: extrait de https://www.juritravail.com/Actualite/droit-de-retrait-chaleur-et-canicule-tout-ce-qu-il-faut-savoir/ld/8717

Baccalauréat Professionne	Session 2023
Épreuve : Prévention – Sa	SUJET
Repère de l'épreuve : P 2306-PSE 1	Page 10 / 10